

# Le repas d'un prisonnier chinois en cage : Le petit voyageur illustré

**Numéro d'inventaire :** 1979.28681.5

**Auteur(s) :** Laurence Louise Le Riverend

**Type de document :** couverture de cahier

**Éditeur :** Bichelberger (P.), Champon (E.) et Cie.

**Imprimeur :** Bichelberger (P.), Champon (E.) et Cie.

**Période de création :** 1er quart 20e siècle

**Date de création :** 1900

**Inscriptions :**

- nom d'illustrateur inscrit : Le Rivérend

**Matériaux et technique(s) :** papier | imprimé, | chromolithographie

**Description :** Feuille de papier épais imprimée d'un texte à l'encre noire. Dessin imprimé en polychromie.

**Mesures :** hauteur : 22 cm ; largeur : 17 cm

**Notes :** Verso : texte anonyme "La justice en Chine"

**Mots-clés :** Protège-cahiers, couvertures de cahiers

Histoire et mythologie

Géographie

**Filière :** École primaire élémentaire

**Représentations :** scène : Chine, captif, consommation des aliments, femme, nourrisson / Une femme, portant sur son dos un petit enfant, fait avaler à son mari, enfermé dans une cage de bois, quelques grains de riz et petits morceaux de porc.

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 4

ill. en coul.

## LA JUSTICE EN CHINE

La Chine a un ministère de la Justice, le *Hongpou*, (littéralement, Cour des Châtiments); elle a même des lois pénales. Mais, disséminées dans les livres canoniques et dans les recueils de jurisprudence, elles ne sont pas réunies en code; de sorte que les Chinois ne sont pas — comme les Français, par exemple — obligés de connaître les lois.

Cela ne leur servirait à rien, du reste, puisque les juges les appliquent selon leur caprice.

Et voilà pourquoi ils jugent — non pas sans appel, puisqu'il y a une Cour de Cassation à Pékin, qui, seule, peut condamner à la peine de mort — mais sans débats; les avocats sont inconnus en Chine et les juges n'y sont pas très nombreux, car il n'y a de tribunaux que dans les villes équivalentes à nos sous-préfectures, et chacun de ces tribunaux n'a qu'un seul magistrat, le mandarin sous-préfet.

M. Trèves, qui a étudié le fonctionnement de la justice à Tien-Tsin, dont il a visité en détail le tribunal et ses dépendances, va nous donner une idée des peines corporelles, qui remplacent les détentions — fort avantageusement pour le fisc chinois, sinon pour les condamnés.

« La première cour d'entrée, dit-il, est entourée de bâtiments qui servent de prisons; on y remarque des loges basses, grillées avec d'énormes barreaux en bambou, où l'on enferme les prisonniers pendant la nuit. Dans cette cour, gissoient accroupis en plein soleil, une foule de malheureux, aux membres décharnés, à la face livide, et reconvertis à peine de quelques sordides baillons.

« Les uns étaient attachés par les pieds à une chaîne de fer rivée à un cône en fonte, d'un poids tel qu'ils ne pouvaient le changer de place, et ils tournaient autour comme des bêtes fauves dans un rayon de quelques pieds; d'autres avaient les jambes et les bras entravés et ne pouvaient marcher qu'en faisant de petits sauts succédés et très douloureux, à en juger par la contraction de leurs muscles. Un de ces condamnés avait la main et le pied droits retenus par une planche en bois, haute à peine de quelques décimètres; un soldat de police le tirait en avant, par une chaîne de fer attachée à un lourd collier qui emprisonnait son cou, tandis qu'un autre bourreau le fustigeait par derrière pour le faire avancer. Le malheureux se trainait avec peine sur sa jambe restée libre, le corps courbé en deux, dans la position la plus pénible.

« Dans un coin de la cour, d'autres prisonniers subissaient leur condamnation à la cage et à la cage. J'y remarquai une scène touchante: un voleur était enterré tout vivant dans une cage de bois. Qu'on se figure un lourd cuvier renversé, sous lequel on fait accroître un être humain après avoir fait passer sa tête et ses mains dans des trous ronds tellement étroits, qu'il ne peut ni les remuer ni les retirer. La cage de bois pèse sur ses épaules; quelque mouvement qu'il fasse, il faut qu'il la traîne avec lui. Quand il veut se reposer, il doit s'accroître sur les genoux dans la posture la plus fatigante; quand il veut faire de l'exercice, il peut à peine soulever cette lourde machine. On recèle d'effroi en songeant à ce que doit être l'existence d'un homme condamné à un mois d'un pareil supplice.

« Cel infortuné, ne pouvant ni manger, ni boire, sa femme s'était chargée de ce soin: elle était debout près de la cage, et tirait d'un panier qu'elle avait apporté quelques grains de riz et de petits morceaux de porc, qu'elle lui faisait avaler avec des bâtonnets; elle essuyait de temps en temps, avec un vieux morceau d'étoffe, la figure livide de son mari, qui ruisselait de sueur, tandis que son petit enfant, qu'elle portait attaché par une courroie sur son dos, souriait dans son ignorance de la douleur et jouait avec les boucles de la chevelure flottante de sa mère. Ce spectacle m'a vivement ému, et j'ai pressé le pas pour ne pas céder à la tentation de me révolter contre ces atrocités. »

F. Bichellerger, E. Champon et C.

CAHIER d'appartenant à  
LE PETIT VOYAGEUR ILLUSTRÉ



Le Repas d'un prisonnier chinois, en cage